

## Aéroport régional de Franche-Comté Dole-Tavaux - Convention de Gestion

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Une nouvelle convention de gestion de l'aéroport de Dole-Tavaux a été établie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, entre les différents partenaires :

- la Région de Franche-Comté,
- le Département du Jura,
- la Communauté de communes du Jura dolois,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura,
- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,
- le Département du Doubs,
- la Ville de Besançon,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Gray-Vesoul.

La participation annuelle de la Ville de Besançon s'élève à 100 000 F.

La contribution des différents partenaires correspond à un budget de fonctionnement ne prévoyant plus de contribution prévisionnelle en faveur d'investissements lourds ou exceptionnels.

Cette participation sera versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, gestionnaire de l'aéroport.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce dossier,
- autoriser M. le Maire de Besançon à signer la convention.

La participation de la Ville, soit 100 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 1997 à l'imputation 92.89.65738 CP 89015 CS 30200.

«**M. LE MAIRE** : Nous nous sommes réunis il y a quelque temps à Tavaux sur place et nous avons décidé, le Département, la Chambre de Commerce et la Ville de Besançon de participer annuellement au fonctionnement de cet aéroport régional à une hauteur de 100 000 F, chiffre identique pour les trois collectivités.

**M. DUVERGET** : Monsieur le Maire, lors d'une séance précédente, j'avais demandé à ce que cette subvention de la Ville continue à être versée, donc je m'en réjouis et je me réjouis que le projet de développement de cet aéroport régional tienne toujours l'air.

**M. LE MAIRE** : Merci de votre appui».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie - Emploi - Tourisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 22 septembre 1997.*